



# MAIRIE DE BOULANCOURT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

<b>Date de convocation :</b> 22 NOVEMBRE 2018	Séance du 6 DECEMBRE 2018 L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur JAIRE, <i>Maire de Boulangcourt</i> .
<b>Date d'affichage :</b> 22 NOVEMBRE 2018	<b>Présents :</b> M. JAIRE Eric, Maire, Mme BELLIOU Elisabeth, Mme DELOZANNE Arminda, Maires adjoints, M. CRAPEAU Eric, M. DE FAVERI Angélo, Mme IMBAULT Stéphanie, Mme VALERIAUD POUGAT Claire, M. VIRON Hervé conseillers municipaux.
<b>Nombre de conseillers :</b> 9	<b>Absents :</b> M. CHARNIER Jean-Marie.
<b>Présents :</b> 8	<b>Pouvoirs :</b>
<b>Pouvoirs :</b> 8	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme DELOZANNE Arminda.
<b>Votants :</b>	

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation de compensation définitive – exercice 2018- Approbation du rapport de la CLECT.**
- 2) **Modification des statuts du SDESM.**
- 3) **Modification des statuts du SIARCE.**
- 4) **Décision Modificative n°2 : régularisation installation de la borne électrique 2017. Amortissement de la subvention en une fois.**
- 5) **Affaires diverses.**

*Le compte rendu de la précédente séance, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.*

### Points supplémentaires adoptés à l'unanimité des présents :

- **Attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor.**
- **Mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**
- **Décision Modificative n°3 : réajustement budgétaire travaux enfouissement réseaux rue Grande.**
- **Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural.**
- **Demande de subvention auprès du PRNG pour le remplacement des équipements d'éclairage public existants.**
- **Prêt bancaire.**

### **1) Délibération n° 19-2018 : Approbation de compensation définitive –exercice 2018- Approbation du rapport de la CLECT.**

Monsieur JAIRE, Maire, indique à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, nous a transmis son rapport suite à sa réunion du 28 septembre 2018.

Cette réunion de la CLECT a évalué les charges transférées par les communes de Boulangcourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne à l'EPCI, lequel a pris en charge les cotisations dues au SIARCE, des 3 communes concernées en 2018, pour la gestion de l'Essonne.

Pour Boulancourt cette charge transférée s'élève à 2705€.

L'allocation compensatrice définitive pour notre commune se monte donc à 54 030€ pour 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport du CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Nemours en date du 28 septembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ des membres présents

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 28 septembre 2018 et le montant de l'allocation compensatrice 2018 de la commune, fixée à 54 030€

## **2) Délibération n°20-2018 : Modification des statuts du SDESM.**

**Vu** La délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

## **3) Délibération n°21-2018 : Modification des statuts du SIARCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1, 5211-5 et L 5211-17 et 5211-20 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2224-32 et L2224-37,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76,

**Vu** la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** la circulaire du 3 avril 2018 relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2017-PREF.DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

**Vu** la délibération n° DCS201831 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ayant pour objet de modifier les statuts,

**Vu** la délibération n° DCS201852 en date du 12 avril 2018 ayant pour objet de compléter la délibération précédente,

**Vu** la délibération n° DCS201882 en date du 5 juillet 2018 annulant la délibération n° 201852 du 12 avril 2018,

**Vu** la délibération n° DCS2018110 en date du 3 octobre rapportant la délibération n° DCS201831 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt du SIARCE et de ses collectivités adhérentes de se conformer aux textes sur les modalités et conditions d'exercice de la compétence GEMAPI, notamment les alinéas 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

**Vu** le projet de statuts, ci-annexé,

**Considérant** que les collectivités membres di SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

**L'Assemblée Délibérante,**

**Il est par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :**

**D'ADOPTER** les modifications des statuts, proposés et votés par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 3 octobre 2018, concernant la définition du GEMAPI, ses missions associées, la compétence

berge de Seine et l'introduction des compétences « préservation, valorisation et accueil du public » et « hydraulique agricole ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Siarce à solliciter Madame le Préfet de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soient constatées, par arrêté inter préfectoral, les modifications statutaires précitées.

#### 4) **Délibération n°22-2018 : Décision modificative n°2 : régularisation installation borne électrique 2017**

Considérant la nécessité d'effectuer un réajustement budgétaire, suite à l'installation de la borne électrique par le SDESM.

La commune décide d'amortir la subvention en une seule fois.

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
023	166 461,11	- 1 000	165 461,11
6811	0,00	1 000	1 000
021	166 461,11	-1 000	165 461,11
28041582	0,00	1 000	1 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modification n°2 portant sur les virements comme décrit ci-dessus.

#### 5) **Délibération n°23-2018 : Attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor.**

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 portant conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs municipaux,

**Vu** l'acceptation de Monsieur DE LAMBERTERIE Éric, Receveur municipal, d'assurer les missions de conseil et de budget auprès de la Mairie, telle qu'elles sont définies dans l'arrêté susvisé,

**DECIDE** d'allouer à Monsieur DE LAMBERTERIE Éric, Receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux plein dans les conditions du barème publié dans l'arrêté du 16 décembre 1983,

Il décide en outre le versement de l'indemnité de budget annuelle à Monsieur DE LAMBERTERIE Éric.

#### 6) **Délibération n°24-2018 : Mise en œuvre de la télétransmission des ACTES soumis au contrôle de légalité**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

**Considérant** que la commune de Boulancourt souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-et-Marne.

## 7) Délibération n°25-2018 : décision Modificative n°3 : Réajustement budgétaire travaux enfouissement réseaux rue Grande.

Considérant la nécessité d'effectuer un réajustement budgétaire, suite au démarrage anticipé des travaux d'enfouissement de réseaux rue Grande.

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
1323	0,00	35 000	35 000
1641	50 000	50 000	100 000
2111	12 000	-9 500	2 500
21534	0,00	190 000	190 000
217534	80 000	-80 000	0,00
2188	15 500	-15 500	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modification n°3 portant sur les virements comme décrit ci-dessus.

## 8) Délibération n°26-2018 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) a pour objet l'enfouissement du réseau de communication électronique de la commune de Boulancourt pour un montant de travaux estimé à 76 059€ TTC soit 63 382.50€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés approuve le programme de travaux présenté par le S.D.E.S.M.

Il précise que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'autres demandes de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, ni auprès de l'Etat (DETR).

Le conseil municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- S'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention,
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- Certifie que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

## 9) Délibération n°27-2018 : Demande de subvention auprès du PRNG pour le remplacement des équipements d'éclairage public existants

Monsieur JAIRE, Maire, expose que l'objectif de cette aide est d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les coûts des installations d'éclairage public, tout en limitant le phénomène de pollution lumineuse.

C'est pourquoi la commune a opté pour la technologie SHP, et une puissance de 70w.

Une aide du Parc Naturel Régional du Gâtinais peut être attribuée à hauteur de 50% du montant des travaux HT avec un plafond de 10 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,  
**DÉCIDE** de solliciter le Parc Naturel Régional du Gâtinais pour subventionner une partie de l'équipement d'éclairage ;  
**CERTIFIE** que ces travaux ne font pas l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil général de Seine-et-Marne.

#### **10) Délibération n°28-2018 : Prêt bancaire**

M. ERIC JAIRE, Maire de Boulancourt rappelle que :

Pour financer les investissements 2018 (enfouissement de réseaux), il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 100 000 Euros (Cent mille euros).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE :**

- **Article 1 :**

1) Dans le cadre du financement des investissements 2018 (enfouissement de réseaux), la commune de BOULANCOURT décide de contracter un prêt d'un montant de 100 000 Euros avec les caractéristiques suivantes :

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : 1,55%

Date de déblocage des fonds : 1<sup>er</sup> trimestre 2019

Périodicité : annuelle

Echéances constantes

Frais de dossiers : 100€

- **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de Prêt au nom de la commune de BOULANCOURT et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **Affaires diverses :**

- Terrain de tennis : La clôture du terrain est en cours de réfection par l'entreprise AC2D. Une subvention du FER est accordée à hauteur de 40% du montant HT.
- ETP : Lors des travaux de réfection Route de Rochefort, l'entreprise nous a fait grâce de 350€ correspondant au transfert de matériel.
- Rue de la Pierre Longue : Un problème de visibilité a été évoqué au 31 rue de la Pierre Longue, un devis pour la mise en place d'un coussin berlinois a été établi par l'entreprise Dicorep. Le conseil municipal n'est pas favorable à la mise en place du coussin, mais plutôt à la mise en place d'un miroir.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 mn***

**Le Maire, Eric JAIRE**